

IPESP La Samaritaine

Annexe au Règlement d'Ordre Intérieur– (cyber)harcèlement

LA PHILOSOPHIE DE NOTRE ETABLISSEMENT

Notre établissement encourage la cohésion d'équipe, la coopération, la tolérance et défend l'idée de justice scolaire. Par le biais de formations, les membres de l'équipe éducative sont sensibilisés à ces notions.

Le maintien d'un climat scolaire positif est indispensable pour lutter contre les incivilités et les discriminations à l'origine des violences et du harcèlement.

Concrètement, l'école met en place divers moyens de prévention :

- Des animations liées au développement du bien-être sont organisées par le CPMS en début d'année pour les élèves du 1^{er} degré.
- En début d'année, une semaine d'intégration est consacrée aux élèves de 1^{ère} année qui ont l'occasion de se familiariser avec leur nouvelle école, de faire connaissance et de créer des liens. Les élèves des autres années ne sont que peu présents sur le site (2^{ème} session), ce qui permet d'assurer une transition sereine vers le secondaire pour les 1^{ères}.
- Des rencontres sportives intra-écoles (tous degrés confondus) sont organisées pour créer des liens.
- Les élèves de 7^{ème} puériculture parrainent ceux de 5^{ème} afin de leur apporter un soutien tout au long de l'année scolaire.
- La communication non violente, l'écoute active et la discipline positive sont utilisées afin de garantir un climat scolaire serein, d'assurer le bien-être des élèves et des membres de l'équipe.

En cas de harcèlement, une procédure de signalement est prévue. Elle est expliquée par la suite.

Si un fait de harcèlement est signalé, un dispositif à visée éducative est mis en place. Le but n'est donc pas de blâmer ou de confronter l'élève à

l'origine du harcèlement mais de lui faire prendre conscience de son comportement et de l'amener à une réelle remise en question. Nous partons du principe qu'en procédant de la sorte, l'auteur modifiera son comportement.

Dans un premier temps, la sanction choisie vise donc à réparer le tort causé à la victime.

Selon la gravité des faits, une sanction autre que réparatrice peut être appliquée mais la cheffe d'établissement est la seule personne pouvant prendre cette décision.

PROCÉDURE MISE EN PLACE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

I. Communication et diffusion de cette procédure

- Les parents et les élèves la reçoivent par courrier à chaque rentrée scolaire.
- En début d'année scolaire, les personnes référentes « harcèlement » et l'assistante sociale passent en classe. Elles informent et sensibilisent les élèves de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} années à la problématique du harcèlement et expliquent la procédure appliquée dans notre établissement.
- La Direction informe les membres du personnel à chaque rentrée scolaire lors d'une assemblée générale et via le vade-mecum de l'enseignant.
- Le Centre Psycho-Médico-Social est informé par courrier et lors de la 1^{ère} réunion à chaque rentrée scolaire.

II. Du signalement au traitement : étapes, modalités :

1. Signalement / révélation de faits : = REPERER

- Les référents « harcèlement » (Mesdames Lhoir et Pecol) sont informés de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par les enseignants, les membres du personnel éducatif, les élèves ou les parents via :
 - un rapport d'incident,
 - un recueil de confidences,
 - la permanence éducative de 8h à 8h25 au bureau de Mesdames Pecol/Lhoir assurée par Madame Lhoir, éducatrice référente « harcèlement »
 - via la boîte mail prévue à cet effet (harcelement.sama@hainaut.be)
- Ces référents partagent immédiatement les éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation le jour même.

2. Évaluation de la situation = ECOUTER/QUALIFIER

- Les membres de l'équipe « harcèlement » évaluent la situation en recueillant des témoignages, en examinant les preuves et en évaluant l'ampleur du problème afin de comprendre et d'agir au plus vite. L'élève présumé victime est accueilli dès le signalement ou dans un délai d'1 jour ouvrable. Les autres protagonistes (témoins, harceleur potentiel) sont entendus dans les 3 à 5 jours maximum.
- Pour chaque entretien, les propos sont recueillis et retranscrits le plus fidèlement possible avec l'obligation du respect du secret professionnel et du droit de réserve
- L'équipe s'appuie sur la grille de repérage (Grille du CRIH) pour mener l'entretien. Certains faits pourraient être qualifiés de conflits ou d'intimidation mais feront, dans tous les cas, l'objet d'une prise en charge.

L'entretien avec l'élève victime

Cet entretien doit permettre de :

- rassurer l'élève.
- lui demander ce dont il a besoin et ses souhaits concernant la prise en charge de la situation.
- lui expliquer comment l'équipe va prendre en charge la situation.
- l'informer du suivi régulier de la situation et des personnes ressources qui peuvent le soutenir en cas de besoin.
- connaître la teneur des faits, leur(s) date(s) et leur fréquence (répétitifs ou pas).
- mettre en évidence l'intention présumée du harceleur.

- vérifier si les faits (comportements, paroles) se produisent exclusivement à l'école ou pas.
- identifier les témoins et auteurs.

L'entretien avec les témoins

Les témoins sont reçus séparément. Ils peuvent ressentir de l'insécurité face aux violences auxquelles ils ont assisté. Chaque élève sera donc rassuré par l'équipe.

L'entretien avec l'élève auteur ou les élèves auteurs

- Chaque élève concerné est reçu séparément. Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
- L'objectif est de faire prendre conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. La cessation immédiate du harcèlement sera exigée après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales de tels actes.
- L'équipe vérifie si l'auteur comprend la gravité de son comportement.
- Il est signalé à l'élève que ses parents seront informés de la situation.
- L'auteur sera informé des sanctions prises à son encontre.

3. Prise en charge :

- Si le harcèlement est avéré ou suspecté, une intervention rapide est menée pour protéger la victime et mettre fin à la situation de harcèlement.
- Les méthodes d'intervention utilisées par l'école :

a) La méthode de la préoccupation partagée :

C'est une approche non-blâmante et non-confrontante qui :

- vise à restaurer un climat positif.
- intervient au niveau individuel.
- nécessite l'intervention cadrée d'un ou plusieurs adultes.
- évite les représailles.
- brise l'effet de groupe.
- développe l'empathie des membres du groupe.
- place le harceleur en position de réparation.

b) Le conseil de discipline :

C'est un comité formé d'un membre de la Direction, d'une référente « harcèlement », d'un ou deux éducateur(s) et de deux à trois professeurs pour examiner les cas de comportements inappropriés ou de violations du règlement scolaire par un élève. Son objectif principal est de prendre des décisions équitables et appropriées en matière de mesures disciplinaires.

En cas de conseil de discipline, des mesures disciplinaires appropriées peuvent être prises à l'encontre des harceleurs, conformément au règlement de l'école, à savoir 2 jours de renvoi temporaire des cours avec un travail de réflexion. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'auteur.

- Les enseignants des élèves concernés sont informés via mail afin d'avoir une vigilance sur l'élève victime dès sa prise en charge.
- Le centre PMS est informé via mail

3.1. Soutien à la victime :

Des mesures sont prises pour assurer la sécurité et le bien-être de la victime à l'école. La victime reçoit un soutien émotionnel et pratique de la part du personnel éducatif et, si nécessaire, des services extérieurs seront proposés.

3.2. Communication avec les parents :

- Les parents de la victime et auteurs sont informés lors d'un entretien avec un membre de la Direction et d'une référente « harcèlement » de la situation et des mesures prises par l'école.
- Une collaboration étroite avec les parents est nécessaire pour résoudre le problème et assurer le suivi.

4. Suivi :

L'efficacité des mesures prises est évaluée au minimum 1 fois/mois pour s'assurer que le problème est résolu et pour identifier d'éventuels besoins supplémentaires en matière de prévention du harcèlement.

5. Clôture :

Lorsque la situation est réglée, le dossier est clôturé.